



Campagne départementale 2022 - 2024

BULLETIN DE PARTICIPATION

Qualification de la commune

1 – MAIRE ET MAIRIE Nom et prénom du Maire : _____ Nom de la commune : _____ Adresse complète : _____ Code Postal : _____ Nombre d'habitants (doubles comptes) : _____ Tél : _____ Télécopie : _____ Email : _____ @ _____
2 – MAIRE-ADJOINT CHARGE DES ESPACES VERTS – FLEURISSEMENT - CADRE DE VIE Nom et prénom : _____ Tél : _____ Télécopie : _____ Email : _____ @ _____
3 – TECHNICIEN ESPACES VERTS - FLEURISSEMENT – CADRE DE VIE Nom et prénom : _____ Tél : _____ Portable : _____ Télécopie : _____ Email : _____ @ _____
➔ Parmi ces 3 contacts, quel est le référent fleurissement : _____ (ATTENTION : Un seul nom)

LA COMMUNE PARTICIPE

Vous inscrivez : La commune Les maisons* Un équipement touristique*
(Plusieurs choix possibles)

La qualité du cadre de vie allant au-delà des espaces publics, **vous pouvez inscrire des candidats particuliers (maisons) pour valoriser les initiatives privées.** Dans ce cas, au moins **trois photographies de chaque réalisation présentée sont impérativement à envoyer avant le 10 juin accompagnées du dossier d'inscription afin de valider l'inscription** * (détails sur les prises de vue dans les recommandations du jury des maisons fleuries ⇒ cf. « Site Internet » page 3).

Votre inscription sera valable à compter de la date figurant sur ce bulletin jusqu'au 31 décembre 2024.

Il ne sera donc pas nécessaire d'envoyer ce document chaque année. Cependant, si vous souhaitez vous retirer de la démarche avant cette date, il vous suffira de nous en informer.
L'inscription comprend, le passage du jury durant la période estivale, l'accompagnement du Département du Nord, sur simple demande, et la participation des candidats à la remise des prix départementaux.

Campagne départementale des Villes et Villages Fleuris



Les prix spéciaux (Plusieurs choix possibles) * :

Prix de la 1^{ère} participation

Il est attribué à une commune qui, à l'occasion de sa première participation à la campagne départementale des Villes et Villages Fleuris, a réalisé des efforts remarquables d'aménagement paysager et floral.

Prix départemental des jardins familiaux et partagés

Il est décerné à des jardins collectifs dont la globalité de l'aménagement est durable et qualitative c'est-à-dire qui recoupe les notions de fonctionnalité, convivialité, solidarité et écologie.

Prix départemental de la préservation du patrimoine arboré

Il récompense une commune ayant mis en place un plan de gestion de son patrimoine arboré dans le but de développer ce patrimoine, de le préserver et de prévoir son renouvellement.

Prix départemental de l'action pédagogique

Il distingue une commune ou un établissement municipal (hors école) ayant mis en place des actions pédagogiques remarquables auprès des jeunes pour les initier au jardinage et les sensibiliser aux pratiques respectueuses de l'environnement

Prix départemental de la reconquête participative de la place de la nature en ville

Il vise à reconnaître une action exemplaire de reconquête de la biodiversité (aménagement ou gestion) en milieu urbanisé et/ ou fortement dégradé. Cette action devra impérativement associer la population.

Prix spécial de la participation citoyenne

(Co-organisé par le Comité Régional du Tourisme et des congrès et les ADRT des Hauts-de-France)

Il prime une politique communale dont la participation citoyenne est le fil conducteur pour améliorer la qualité du cadre de vie des habitants tout en favorisant le lien social :

- Concertation dans les projets d'aménagements ou de réhabilitation des quartiers, organisation d'ateliers participatifs (par exemple, plantation, création de mobilier, végétalisation des pieds de mur, des pieds d'arbres, des rues/ruelles, de la place centrale ou des quartiers),
- Organisation de journées de sensibilisation ou d'action (nettoyage des espaces « semi-naturels » de la commune : étang, berge, fossés, noues, bois, forêt, ...),
- Organisation de manifestations (concours des maisons ou potagers fleuris, fête des plantes, jardins ouverts, etc..).

Toutes ces actions doivent s'inscrire dans une démarche de préservation environnementale. L'implication intergénérationnelle dans ces démarches sera un atout.

» * Les dossiers complets d'inscription seront envoyés à réception de ce bulletin de participation.

LA COMMUNE NE PARTICIPE PAS



Département Fleuri

LE LABEL NATIONAL DE LA QUALITÉ DE VIE

Nord
le Département est là →

Campagne départementale des Villes et Villages Fleuris



Fait à : _____ Le : _____

Le Maire : _____

Cachet et signature :

Pour plus d'informations, vous pourrez télécharger :

- Sur le site <https://www.hautsdefranceregionfleurie.com/> - Rubrique « La démarche de labellisation » :
 - la **grille d'évaluation des communes et son mode d'emploi** : rubrique « la grille d'évaluation »
 - la **fiche de recommandations du jury départemental des Villes et Villages Fleuris** : rubrique « le règlement » - Cliquez sur « le Nord ».
 - la **fiche de recommandations du jury des maisons et équipements touristiques fleuris** : rubrique « Maisons fleuries » - « Le Nord : Maisons et équipements touristiques fleuris ».
- Sur le site <http://www.villes-et-villages-fleuris.com/> - Rubrique « L'organisation du label » - « Mode d'organisation » :
 - le **règlement du label**.
- Toute l'actualité des Villes et Villages Fleuris Hauts-de-France est sur : <https://www.hautsdefranceregionfleurie.com/> & sur la page *Facebook* Fleurir les Hauts-de-France

Réponse à adresser impérativement avant le 30 avril 2022 à Pauline DUBOIS

Hôtel du Département – DAT – SADT – 51 rue Gustave DELORY – 59047 LILLE CEDEX
03.59.73.86.62 – villesetvillagesfleuris@lenord.fr

N.B. : aucune inscription sera prise en compte après la date limite d'inscription



Villes et Villages Fleuris

LE LABEL NATIONAL DE LA QUALITÉ DE VIE



Département Fleuri

LE LABEL NATIONAL DE LA QUALITÉ DE VIE

Nord
le Département est là →